

Québec, le 22 juin 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Société Makivik
1111, boulevard Dr Frederik-Philips
3^e étage
Ville Saint-Laurent (Québec) H4M 2X6

N/Réf. : 3215-04-08

Objet : Infrastructures maritimes, Phase II
Corporation de village nordique de Kuujjuaq

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 10 juin 2008 concernant le projet de construction de la phase II des infrastructures maritimes de Kuujjuaq, et suite à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, j'autorise, conformément à l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-après :

- la construction d'une nouvelle rampe d'accès de 6 300 mètres carrés, pour la livraison de produits pétroliers et pour la desserte maritime;
- l'aménagement d'une aire de service de 4 375 mètres carrés adjacente à la nouvelle rampe d'accès;
- un agrandissement de 4 148 mètres carrés de l'aire de service existante;
- la construction d'un brise-lame de 140 mètres de longueur pour protéger la nouvelle rampe d'accès;
- la construction d'un chemin de 560 mètres de longueur pour relier la nouvelle rampe d'accès aux aménagements existants;
- le réaménagement d'une courbe dangereuse de la route d'accès aux infrastructures maritimes;
- l'élargissement du point d'intersection du Marina Road et de l'Aqpiq Road;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 3215-04-08

Le 22 juin 2009

- la réparation du brise-lame principal existant;
- l'installation de feux de navigation et d'un éclairage pour les aires de stationnement;
- l'exploitation de la carrière qui a été utilisée lors des travaux de construction de la phase I des infrastructures maritimes;
- l'installation d'un garage temporaire, à mi-chemin entre les 2 aires de service.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément aux documents suivants, lesquels font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de M. Maxime Ladouceur, de la Société Makivik, adressée à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et datée du 10 juin 2008, concernant le dépôt des renseignements préliminaires, 1 page et 1 pièce jointe;
- Lettre de M. Maxime Ladouceur, de la Société Makivik, adressée à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et datée du 5 mars 2009, concernant le dépôt de l'étude d'impact, 1 page et 1 pièce jointe;
- SOCIÉTÉ MAKIVIK. *Environmental and Social Impact Study, Phase II of the Nunavik Marine Infrastructure Program, Kuujjuaq*, Division de la Construction, Ville Saint-Laurent, mars 2009, 51 pages et 8 annexes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin